



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Classement « Conservatoire à Rayonnement Communal »

Dans le cadre de ses orientations en matière d'enseignements artistiques, la municipalité souhaite accroître le rayonnement de son école de musique, de danse et de théâtre.

Dans cette perspective, il est envisagé de demander le classement de l'établissement actuel en « Conservatoire de musique, de danse et de théâtre, à rayonnement communal ».

Ce classement permet à l'établissement « labélisé » de dispenser un enseignement initial sanctionné par une certification reconnue sur le plan national et international.

Il offre également aux élèves qui souhaitent poursuivre leur cursus artistique, la possibilité d'accéder à d'autres cycles d'enseignement professionnels.

Le projet d'établissement est un document indispensable à la demande de classement. Ce dernier en décline les enjeux pédagogiques, artistiques et culturels attendus au sein de l'entité labélisée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de classement de l'école de musique, de danse et de théâtre en Conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement communal,
- de valider le nouveau projet d'établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le cursus auquel pourront accéder les élèves du futur Conservatoire de musique, de danse et de théâtre,

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau projet d'établissement pour accompagner la demande de classement en Conservatoire à rayonnement communal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de classement de l'école de musique, de danse et de théâtre en Conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement communal.

ADOpte le nouveau projet d'établissement dans la perspective du classement en Conservatoire à rayonnement communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la ville

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN